

Office Public d'HLM du Département du Doubs - Construction de 27 logements PLA Chemin des Torcols à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de type PLA d'un montant de 10 552 227 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public d'HLM du Département du Doubs envisage de réaliser un programme de construction de 27 logements, chemin des Torcols à Besançon.

Ce programme s'organise à l'intérieur d'un site de 53 073 m² sur lequel est déjà implanté un ensemble de 117 logements.

L'ensemble du terrain d'implantation est bordé d'une ceinture verte boisée au Nord et à l'Est, d'un ensemble sportif à l'Ouest. Au Sud, il se relie aux bâtiments existants par une placette où s'organisent en périphérie et en rez-de-chaussée des bâtiments PLA, un certain nombre de commerces, les locaux communs résidentiels et la loge du gardien.

Le programme de construction prévoit, outre les 60 logements PLS pour le financement desquels la garantie de la Ville a été accordée le 17 janvier 1994, la construction de 150 logements PLA en plusieurs tranches et d'un centre maternel et de l'enfance pour le compte de la DIFS Départementale.

Une première tranche de logements est prévue ; elle comportera 27 logements PLA répartis en 4 T2, 10 T3 et 13 T4 pour des loyers prévisionnels allant de 1 686 F à 2 570 F, 12 jardins (150 F par mois) et 27 places de garages (280 F par mois).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 13 452 002 F qui seront financés comme suit :

- subvention PLA	1 576 130 F
- prêt CDC	10 552 227 F
- prêt CIL1	1 323 645 F

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt CDC, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de type PLA de 10 552 227 F destiné à financer la construction de 27 logements PLA, chemin des Torcols à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède par un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Département du Doubs pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 10 552 227 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 32 ans au taux actuel de 5,80 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.